
choses que Nos dits Juges, ou l'un ou l'autre d'iceux, là et alors, détermineront quant à lui, à cet égard.

Témoin, l'Honorable *Jean Roch Rolland*, l'un des Juges de Notre dite Cour, à *Montréal*, ce vingt-et-unième jour d'Avril, dans la première année de Notre Règne.

(Signé,) A. M. DELISLE,
Greffr. de la Couronne.

En vertu d'une Ordonnance, passée dans la vingt-quatrième année de Sa Majesté Geo. III.

(Signé,) J. R. ROLLAND,
J. B. R.

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
DISTRICT DE MONTREAL. }

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, Protectrice de la Foi.

A *George Augustus Wetherall*, Ecuyer, Lieutenant Colonel de Notre Premier, ou Royal Régiment, et Commandant de la Garnison de *Montréal*.

Nous Vous commandons, de produire la personne de *Toussaint Peltier*, par vous détenu, (ainsi qu'il est dit) et de l'amener sous bonne et sure escorte devant Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *James Reid*, Juge en Chef de Notre Cour du Banc du Roi, à *Montréal*, ou de l'Honorable *Jean Roch Rolland*, un des Juges de Notre dit Cour, et ce, immédiatement après la réception de ce Writ; pour ensuite faire et exécuter toutes les choses que Nos dits Juges, ou que l'un ou l'autre d'iceux, là et alors, détermineront quant à lui, à cet égard.

Témoin, l'Honorable *Jean Roch Rolland*, l'un des Juges de Notre dite Cour, à *Montreal*, ce vingt-et-unième jour d'Avril, dans la première année de Notre Règne..

(Signé,) A. M. DELISLE,
Greffr. de la Couronne.

En vertu d'une Ordonnance passée dans la vingt-quatrième année de Sa Majesté Geo. III.

(Signé,) J. R. ROLLAND,
J. B. R.